



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

Accusé de réception en préfecture
001-200063121-20260427-D2026-10-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 avril 2026.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/04/2026.

Etaient présents : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO : adjoints.

Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE : conseillers.

Secrétaire de séance : Tatianna LIEGEOIS.

Délibération n° D2026-10 : Délibération pour la passation de l'Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Chazey-Bons.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au bureau GSM,

S'agissant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux :

L'estimation prévisionnelle des travaux suite à l'avenant n°1 était de 657 700,00,00 € HT.

A l'issue des études d'avant-projet, le maître d'ouvrage décide de ne pas réaliser la tranche optionnelle 2.

Suite aux études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à :

Tranche ferme : 483 277,06 € HT

- Voirie : 362 857,06 € HT
- Réseaux eaux pluviales : 120 420,00 € HT

L'écart est principalement dû à :

- L'ajout du réseau eaux pluviales
- La suppression de la tranche optionnelle 2.

La phase AVP est validée.

S'agissant des missions complémentaires :

Les missions complémentaires ACT Mission SPS et ACT Mission G1 et G2 sont supprimées.

S'agissant de la tranche optionnelle :

La tranche optionnelle 2 Sud n'est pas affermie.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Les études d'avant-projet ont fait l'objet de plusieurs reprises. Ces études supplémentaires s'élèvent à 4 500 € HT.

De plus, par application des différents taux de rémunération prévus au marché sur le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est fixé à 42 800,40 € HT, selon la décomposition jointe à l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 12/10/2017

Adopte l'avenant N°2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Chazey-Bons

- portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
- portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 483 277,06 € HT
- approuvant la phase AVP
- actant la suppression des missions complémentaires ACT Mission SPS et ACT Mission G1 et G2
- actant le non-affermissement de la tranche optionnelle 2

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

